

Ingéniosité. Dextérité. Savoir-faire. Les convictions qui ont guidé le fondateur Francis Plym à créer la Compagnie Kawneer en 1906 poussent aujourd'hui Kawneer à préserver sa position de chef de file dans la fabrication de produits architecturaux en aluminium et la prestation de services. Kawneer, dont le siège social est situé à Norcross en Géorgie, est une filiale d'Arconic et exploite des usines de fabrication et des centres de service à travers l'Amérique du Nord et l'Europe. Arconic est le plus important producteur mondial d'aluminium primaire, d'aluminium fabriqué et d'alumine. La société est présente dans tous les secteurs majeurs de l'industrie : technologie, mines, affinage, fusion, fabrication et recyclage. Des normes de haute performance et une réputation de qualité sont les caractéristiques de la Compagnie depuis ses débuts. Avec son invention des premières moulures en métal comprenant des garnitures souples pour retenir le verre, le fondateur de Kawneer, Francis J. Plym, a contribué à la transformation de l'image des principales rues de l'Amérique. Avant cette approche révolutionnaire, les grands panneaux de verre étaient retenus par des moulures en bois ayant une capacité limitée à supporter la charge et une tendance à pourrir lorsqu'elles étaient exposées à la pluie et à la condensation. Dès que la Compagnie Kawneer, fondée par F. Plym, se lança dans la fabrication de systèmes de cadres en métal pour les devantures de magasins, la demande pour ce produit a commencé à transformer l'apparence des bâtiments commerciaux et des commerces de détail à travers l'Amérique. Depuis sa fondation, la réputation de Kawneer en matière de responsabilité et d'intégrité caractérise chacun des produits et services que fournit la Compagnie.

Produits standards et hors série – Équilibre entre la forme et la fonction. En travaillant en étroite collaboration avec les architectes, Kawneer harmonise les nouvelles tendances en design et en construction avec une gamme complète de produits de murs rideaux, fenêtres, cadres, entrées et systèmes de lanterneaux. Des entrées spécialisées comportant des caractéristiques de sécurité et de sûreté sont offertes comme produits standards. Une gamme de produits thermiques améliorés permet une efficacité énergétique. Lorsque requis, Kawneer assure la conception d'un système architectural hors série pour une application ou un environnement spécifique. Les produits standards et les systèmes hors série offrent un rendement élevé tout en s'harmonisant parfaitement avec les composants des bâtiments environnants en ce qui a trait à la solidité, la sécurité et la résistance aux intempéries des ouvrages de constructions commerciales, institutionnelles, élevées et de réfection.

Recherche et développement – Une passion pour l'innovation. La qualité Kawneer débute avec la recherche continue en vue d'apporter des améliorations à la qualité et se termine avec la capacité technologique de les réaliser. Il y a plusieurs décennies, Kawneer innovait dans le domaine de produits thermiques performants sur le plan de l'efficacité énergétique. Plus récemment, des systèmes de vitrage perfectionnés ainsi que de la quincaillerie de sécurité ont fourni aux architectes et aux propriétaires de bâtiments des produits résistant aux impacts des ouragans et présentant d'autres avantages tout à fait novateurs. Le travail effectué par Kawneer avec les chefs de file de l'industrie dans la technologie photovoltaïque a permis de combiner des systèmes de murs rideaux et d'écrans pare-soleil avec des modules photovoltaïques qui convertissent les rayons du soleil en électricité utilisable. Aujourd'hui, plus de 400 brevets aux États-Unis et à l'étranger attestent de l'histoire de Kawneer en matière de technologie innovatrice dans le secteur des matériaux et des méthodologies.

Ingénierie – Passer les tests des hommes et les épreuves de la nature. La performance à long terme constitue l'épreuve ultime pour mesurer la qualité. Depuis la fondation de Kawneer en 1906, ses produits et systèmes ont satisfait les besoins des hommes et résisté aux forces de la nature. Les systèmes en aluminium architectural de Kawneer sont conçus pour résister à la température, l'eau et le vent, et sont soumis à des essais dynamiques et statiques afin d'assurer leur performance optimale. Chaque produit est conçu avec soin pour aider les architectes à atteindre efficacement l'équilibre dans l'apparence, la fonction et le coût. Deux établissements Kawneer possèdent des équipements pour procéder à des essais à l'interne et des laboratoires indépendants sont également appelés à certifier la performance des produits. Nous avons, dans nos établissements de fabrication, des ingénieurs d'application et des superviseurs d'installation qui sont appuyés par le personnel technique de l'entreprise.

Service – Un système de soutien inégalé. La conduite des affaires chez Kawneer a toujours été synonyme de soutien sans faille et de disponibilité pleine et entière. Les ressources à la grandeur du réseau sont coordonnées par un système intégré de traitement des données et d'information de gestion, un des premiers de l'industrie permettant de suivre de près la performance, et ce, même des ouvrages les plus complexes. Les développements constants dans la conception informatisée, les systèmes de communication et les systèmes d'information ont contribué à ce que Kawneer conserve sa position de chef de file dans le domaine des services, de la promotion et du traitement des commandes ainsi que dans le design. Ses services de qualité comprennent également des services complets de soutien à la clientèle. Les représentants des ventes Kawneer et les ingénieurs d'application peuvent fournir leur expertise aux clients, architectes et entrepreneurs généraux en matière de sélection, d'installation, d'entretien, de performance et d'options hors série des produits. En outre, depuis plus de 50 ans, le service de formation de Kawneer offre le seul programme dans l'industrie qui a toujours fourni aux entrepreneurs en vitrage une formation portant sur les produits, prix et techniques d'installation appropriées à travers l'Amérique du Nord.

La promesse – Solutions architecturales. Depuis 1906, Kawneer a relevé des défis architecturaux grâce à l'application ingénieuse de nouvelles technologies, l'intégrité inégalée de ses produits et son engagement à satisfaire les besoins changeants de nos marchés. Qu'il s'agisse de projets simples ou complexes, à l'échelle régionale ou mondiale, Kawneer apporte un savoir-faire de haut niveau à l'industrie architecturale.



1 NORCROSS
Siège social

Kawneer Company, Inc.
Technology Park/Atlanta
555 Guthridge Court
Norcross, GA 30092-3503

Téléphone :
770 449-5555

Télécopieur :
770 734-1560



2 BLOOMSBURG*

Adresse municipale :
500 E. 12th St.
Bloomsburg, PA 17815

Téléphone :
570 784-8000
877 505-3756 (sans frais)

Télécopieur :
570 389-6238
800 786-4097 (sans frais)



3 HARRISONBURG
Division des services à la clientèle

Kawneer Company, Inc.
2031 Deyerle Ave.
Harrisonburg, VA 22801

Téléphone :
540 433-2711
877 505-3771 (sans frais)

Télécopieur :
800 437-4224 (sans frais)
540 432-7577 Ingénierie

* *Établissement de fabrication*

Pour la liste à jour des adresses, numéros de téléphone et noms des représentants des ventes,
consultez www.kawneer.com.

Les lois et codes du bâtiment et de la sécurité régissant la conception et l'utilisation de produits pour entrées vitrées, fenêtres et murs rideaux varient grandement. Kawneer ne peut s'impliquer dans chaque sélection ou configuration de produits, choix de quincaillerie ou de verre, et par conséquent n'en assume aucune responsabilité.

Kawneer se réserve le droit de modifier les configurations sans préavis lorsque jugé nécessaire pour améliorer le produit.

© Kawneer Company, Inc., 2014

4 LETHBRIDGE*

Kawneer Co. Canada, Ltd.
4000 18th Ave. North
Lethbridge (Alberta) T1H 5S8

Téléphone :
403 320-7755

Télécopieur :
403 320-7373

5 SPRINGDALE*

Adresse municipale :
600 Kawneer Drive
Springdale, AR 72764

Adresse postale :
Kawneer Company, Inc.
P.O. Box 709
Springdale, AR 72765

Téléphone :
479 756-2740
877 505-3783 (sans frais)

Télécopieur :
479 750-6398
800 533-8544 (sans frais)

6 VISALIA*

Adresse municipale :
7200 Doe Ave.
Visalia, CA 93291

Adresse postale :
Kawneer Company, Inc.
P.O. Box 3148
Visalia, CA 93278

Téléphone :
559 651-4000
877 505-3785 (sans frais)

Télécopieur :
800 759-2810 (sans frais)

7 CRANBERRY*

Traco
71 Progress Ave.
Cranberry Twp., PA 16066

Téléphone :
800 837-7002 Toll Free

* *Établissement de fabrication*

Pour la liste à jour des adresses, numéros de téléphone et noms des représentants des ventes,
consultez www.kawneer.com.



1 ATLANTA
 Kawneer Company, Inc.
 850 Aquila Way - Suite 200
 Austell, GA 30168

Téléphone :
 770 745-1840
 800 304-2079 (sans frais)

Télécopieur :
 770 745-6162
 800 304-2081 (sans frais)

3 MIDWEST (CHICAGO)
 Kawneer Company, Inc.
 301 South Gary Avenue
 Unité D
 Roselle, IL 60172

Téléphone :
 630 773-3700

Télécopieur :
 630 773-4133

5 NORTH TEXAS (DALLAS)
 Kawneer Company, Inc.
 710 Gateway Blvd.
 Suite 140
 Coppell, TX 75019

Téléphone :
 972 829-7160

Télécopieur :
 972 829-7198
 800 800-5461 (sans frais)

2 RÉGION MOYEN-ATLANTIQUE (HANOVER)
 Kawneer Company, Inc.
 7460 New Ridge Road - Suite 400
 Hanover, MD 21076

Téléphone :
 410 691-4904

Télécopieur :
 800 438-5855 (sans frais)

4 CLEVELAND
 Kawneer Company, Inc.
 4536 Industrial Parkway Rd.
 Cleveland, OH 44135

Téléphone :
 216 252-3203

Télécopieur :
 800 232-2461 (sans frais)

6 HOUSTON
 Kawneer Company, Inc.
 6615 Roxburgh
 Suite 400
 Houston, TX 77041

Téléphone :
 713 896-8846

Télécopieur :
 713 896-8832
 800 800-0846 (sans frais)

Pour la liste à jour des adresses, numéros de téléphone et noms des représentants des ventes, consultez www.kawneer.com.

Les lois et codes du bâtiment et de la sécurité régissant la conception et l'utilisation de produits pour entrées vitrées, fenêtres et murs rideaux varient grandement. Kawneer ne peut s'impliquer dans chaque sélection ou configuration de produits, choix de quincaillerie ou de verre, et par conséquent n'en assume aucune responsabilité.

Kawneer se réserve le droit de modifier les configurations sans préavis lorsque jugé nécessaire pour améliorer le produit.
 © Kawneer Company, Inc., 2014

7 KANSAS CITY
 Kawneer Company, Inc.
 2475 Northwest Tullison
 Riverside, MO 64150

Téléphone :
 816 505-0400

Télécopieur :
 800 800-3913 (sans frais)

11 SEATTLE
 Kawneer Company, Inc.
 19441 66th Avenue, South
 Kent, WA 98032

Téléphone :
 253 872-2555

Télécopieur :
 253 872-8428
 877 782-8711 (sans frais)

8 MONTRÉAL
 La Compagnie Kawneer
 Canada ltée
 171, boul. Hymus
 Pointe-Claire (Québec) H9R 1E9

Téléphone :
 514 694-3151

Télécopieur :
 514 694-0801

12 TORONTO (GTA)
 Kawneer Co. Canada, Ltd.
 200 Confederation Pkwy
 Unité 2
 Vaughan (Ontario) L4K 4T8

Téléphone :
 289 982-0200
 877 521-5637 (sans frais)

Télécopieur :
 289 982-0290

9 ORLANDO
 Kawneer Company, Inc.
 4645 L. B. McLeod Rd.
 Orlando, FL 32811

Téléphone :
 407 648-4511

Télécopieur :
 800 771-9292 (sans frais)

10 SALT LAKE CITY
 Kawneer Company, Inc.
 5111 West 2100 South
 West Valley City, UT 84120

Téléphone :
 801 974-9022

Télécopieur :
 801 974-9033
 877 505-3802 (sans frais)

Pour la liste à jour des adresses, numéros de téléphone et noms des représentants des ventes,
 consultez www.kawneer.com.

GARANTIE LIMITÉE ET RECOURS

La présente certifie que la Kawneer Company, Inc., ou sa société affiliée ou filiale applicable assurant la vente du Produit (ci-après « Vendeur »), garantit à ses Clients et tous les acheteurs et propriétaires ultérieurs du projet intégrant les produits du Vendeur (ci-après « Client[s] »), sous réserve de chacune des modalités, conditions et limitations spécifiées ci-après, que les produits fournis par le Vendeur sont garantis contre toutes défectuosités de matériaux et de fabrication pour une période de deux (2) ans à compter de la date d'achèvement substantiel des travaux, à condition, cependant, que la période de garantie limitée ne puisse en aucun cas commencer après six (6) mois de la date d'expédition par le Vendeur.

Cette garantie limitée (« Garantie limitée ») s'applique seulement si les produits du Vendeur sont installés et entretenus conformément aux instructions d'installation et selon les méthodes recommandées par le Vendeur, et seulement aux produits qui se révéleront défectueux au cours de la période de deux (2) ans à compter de la date d'achèvement substantiel des travaux, à condition, cependant, que le Vendeur est avisé par écrit dans les soixante (60) jours suivant soit (i) l'apparition de ces défectuosités, soit (ii) le moment qu'elles devraient avoir été découvertes après l'exercice d'une diligence raisonnable. Le défaut de la partie réclamante d'aviser le Vendeur au cours de ladite période relèvera automatiquement le Vendeur de toute responsabilité et/ou obligation en vertu de cette Garantie limitée.

LES GARANTIES PRÉVUES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE ET RECOURS REMPLACENT TOUTES AUTRES REPRÉSENTATIONS, GARANTIES OU ENTENTES, EXPLICITES OU IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES, QUI SONT PAR LES PRÉSENTES ABANDONNÉES, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE PRÉCISE.

S'ajoutant à la garantie standard Garantie limitée et recours du Vendeur et s'appliquant uniquement et exclusivement aux portes Kawneer avec coins soudés, les coins tels qu'assemblés de ces portes seront libres de tout défaut de matériaux et de fabrication pour la durée de vie utile et normale de la porte.

S'ajoutant à la garantie standard Garantie limitée et recours du Vendeur et s'appliquant uniquement et exclusivement aux portes Flushline de Kawneer, les coins tels qu'assemblés, l'âme et le stratifié de ces portes seront libres de tout défaut de matériaux et de fabrication pour la durée de vie utile et normale de la porte.

Cette Garantie limitée ne couvre pas, et le Vendeur par la présente décline toute responsabilité pour l'installation des produits du Vendeur, toute application précise ou sélection du produit pour tout ouvrage ou tout design particulier, toutes pièces, garnitures, matériaux de vitrage, composants ou scellants d'autres manufacturiers utilisés avec les produits du Vendeur, ou tout manque de rendement des produits du Vendeur attribuable à ces articles. LES PRODUITS DU VENDEUR SONT CONÇUS ET FABRIQUÉS POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES. CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS ÉGALEMENT, ET LE VENDEUR PAR LA PRÉSENTE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUT PRODUIT UTILISÉS DANS DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES, TOUT PRODUIT DÉFECTUEUX RÉSULTANT D'ABUS, ALTÉRATION, NÉGLIGENCE, MAUVAIS USAGE, UTILISATION ANORMALE, ACCIDENT, FEU, GUERRE, INONDATION, TREMBLEMENT DE TERRE, TOUT CAS DE FORCE MAJEURE, OU DOMMAGES CAUSÉS PAR DES PIÈCES NON FOURNIES PAR LE VENDEUR QUI ONT ÉTÉ AJOUTÉES, OU DES DÉFECTUOSITÉS CAUSÉES PAR LA DÉPRÉCIATION OU L'USURE NORMALE. Toutes les décisions reliées à l'existence des défectuosités de matériaux et de fabrication et à l'apparition de n'importe quel problème décrit dans les paragraphes qui précèdent ou influant sur cette Garantie limitée seront prises par le Vendeur et seront sans appel et lieront toutes les parties.

Le seul recours exclusif concernant cette Garantie limitée ou toute autre réclamation relative à un défaut ou à toute autre condition ou utilisation des produits fournis par le Vendeur, quelle qu'en soit la cause, et même si ladite réclamation repose sur une violation relative à la représentation, la garantie, les conditions, le contrat (rupture fondamentale ou autre), un tort (y compris la négligence), une responsabilité stricte ou toute autre théorie, se limitera, à la discrétion du Vendeur, à la réparation ou au remplacement de ces produits, ou au remboursement par le Vendeur du prix d'achat payé pour ces produits. Le recours visant les réclamations relatives aux portes du Vendeur exclut le remplacement du verre, des garnitures, de la quincaillerie, du cadre immédiat, des abris temporaires ainsi que tout coût de main-d'œuvre ou d'installation. La garantie du Vendeur ne couvre en aucun cas le coût de la main-d'œuvre ou des divers matériaux requis pour démonter ou remplacer tout produit défectueux.

Les produits réparés, remplacés ou autrement restaurés sont couverts par la garantie de la même façon et jusqu'à la date d'expiration à compter de la date d'expédition initiale, et cette Garantie limitée ne peut être considérée comme étant prolongée à compter de la date de travaux relatifs à la garantie. Cette Garantie limitée ne confère à aucun moment au requérant ou à toute autre partie le droit de procéder à une réparation, un remplacement ou une restauration sans l'avis et l'accord écrit d'un représentant dûment autorisé du Vendeur. Tout travail de ce type entrepris par le requérant ou par toute autre partie le sera pour le propre compte du requérant et rendra cette Garantie limitée nulle et non avenue.

Les lois et codes du bâtiment et de la sécurité régissant la conception et l'utilisation de produits pour entrées vitrées, fenêtres et murs rideaux varient grandement. Kawneer ne peut s'impliquer dans chaque sélection ou configuration de produits, choix de quincaillerie ou de verre, et par conséquent n'en assume aucune responsabilité.

Kawneer se réserve le droit de modifier les configurations sans préavis lorsque jugé nécessaire pour améliorer le produit.
© Kawneer Company, Inc., 2014

LE TOTAL DES ENGAGEMENTS CUMULATIFS DU VENDEUR EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE SE LIMITE AU MONTANT EN DOLLARS DU PAIEMENT ORIGINAL VERSÉ AU VENDEUR PAR L'ACHETEUR POUR LES PRODUITS FOURNIS PAR LE VENDEUR SEULEMENT. COMPTE TENU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, EN AUCUN CAS LE VENDEUR N'ASSUMERA DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES SPÉCIAUX, DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU CORRÉLATIFS DE TOUTES SORTES, COMPRENANT MAIS N'ÉTANT PAS LIMITÉS AUX PERTES DE JOUISSANCE DU PRODUIT, PERTES DE PROFITS OU DE CLIENTÈLE, DOMMAGES RÉSULTANT DE NÉGLIGENCE DANS LA FABRICATION, LE DESIGN OU L'INSTALLATION DES PRODUITS, OU TOUTES AUTRES PERTES COMMERCIALES OU BLESSURES.

Cette garantie est la seule faite en rapport avec la vente et la distribution des produits du Vendeur. Aucun représentant ou toute autre personne n'est autorisé à faire ou à accorder toute autre garantie, représentation ou promesse se rapportant aux produits du Vendeur. Aucune conditions ou modalités autres que celles stipulées dans la présente, et aucune autre entente ou déclaration, verbale ou écrite, dans le but de prétendre modifier cette garantie, n'engagera le Vendeur à moins d'avoir été faite par écrit et signée par un représentant dûment autorisé du Vendeur.

Les lois et codes du bâtiment et de la sécurité régissant la conception et l'utilisation de produits pour entrées vitrées, fenêtres et murs rideaux varient grandement. Le Vendeur ne peut contrôler le choix des configurations de produits, de quincaillerie ou de matériaux de vitrage, et par conséquent n'en assume aucune responsabilité.

Tout avis transmis dans le cadre ou en vertu de cette garantie limitée doit être fait par écrit et envoyé par courrier recommandé, port payé et avec avis de réception, à la partie à laquelle de tels avis doivent être envoyés. Tout avis semblable, expédié tel qu'indiqué aux présentes, est considéré comme servi sur réception.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE

Ces Modalités et conditions de vente constituent les seules conditions régissant la vente de biens par Kawneer Company, Inc., ou une de ses filiales ou sociétés affiliées (le « Vendeur »), assurant la vente des Produits à un acheteur (le « Client »). L'identité du Client, l'identité des biens achetés (les « Produits »), la quantité des Produits achetés, la destination de livraison des Produits, et autres renseignements matériels portant sur la commande du Client, seront indiqués dans le bon de commande du Client (le « Bon de commande ») et fournis au Vendeur. Par les présentes, les Modalités et conditions de vente sont reconnues comme partie intégrante desdits Bons de commande.

Toutes les commandes sont assujetties à l'approbation et l'acceptation d'un représentant dûment autorisé du Vendeur. Suite à l'acceptation écrite du Bon de commande par le Vendeur, ou suite à l'acceptation par le Client des Produits fournis par le Vendeur donnant suite audit Bon de commande, selon la première éventualité, le Bon de commande, l'acceptation écrite, le cas échéant, et les présentes Modalités et conditions de vente, constitueront le contrat final et complet (le « Contrat ») entre le Vendeur et le Client en regard de l'achat et de la vente des Produits identifiés au Bon de commande, à la condition, toutefois, que tout texte préimprimé ou apparaissant u formulaire ne puisse être considéré comme faisant partie du Contrat. L'ACCEPTATION PAR LE VENDEUR DE TOUT BON DE COMMANDE D'UN CLIENT EST EXPRESSÉMENT CONDITIONNELLE À L'ACCEPTATION PAR LE CLIENT DES PRÉSENTES MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE, ET LE VENDEUR S'OPPOSERA À TOUTE CONDITION SUPPLÉMENTAIRE OU DIFFÉRENTE, QU'ELLE SOIT OU NON INTÉGRÉE AU BON DE COMMANDE DU CLIENT. LE DÉFAUT DU VENDEUR DE S'OPPOSER AUX DISPOSITIONS MISES DE L'AVANT DANS LE BON DE COMMANDE OU DANS D'AUTRES FORMULAIRES DU CLIENT, OU PRÉSENTÉES DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, NE POURRA ÊTRE PERÇUE COMME UNE RENONCIATION À CES MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE. Le Client a l'obligation de signer ce Contrat de vente, mais l'acceptation du produit par le Client constituera une acceptation de ces Modalités et conditions, et ce, que le Client ait ou non signé le Contrat de vente.

POLITIQUE DE PRIX : Les prix indiqués dans ce document sont les prix courants, à moins d'indication contraire, et sont sujets aux réductions applicables lors de la réception de la commande. Les prix indiqués ne comprennent ni la taxe de vente provinciale ni la taxe sur les produits et services, et excluent toute autre taxe ou redevance gouvernementale sur la production, la vente ou l'expédition de matériaux applicable pendant la durée du contrat de vente, lesquelles seront payées par le Client. Tous les prix sont sujets à modification sans préavis et aucune garantie ne couvre une telle modification de prix. Aucun réajustement des stocks ne sera effectué. Les erreurs sténographiques et matérielles commises par le Vendeur sur un accusé de réception ou une facture seront corrigées.

REMARQUE : En cas de divergence entre l'index et le contenu du catalogue des prix, l'information figurant dans le catalogue prévaudra.

GARANTIE DE PRIX : En cas de diminution de prix, les commandes non expédiées, à l'exception des contrats de vente spéciaux à forfait ou faisant l'objet de devis, seront facturées aux nouveaux prix réduits. En cas de majoration de prix, les commandes reçues seront facturées aux prix applicables au moment de la réception des commandes, à condition toutefois que les expéditions soient effectuées à la convenance du Vendeur par la suite. Les devis présentés par écrit par le Vendeur pour des travaux particuliers sont valides (ou fermes) pour une période de soixante (60) jours.

ACCEPTATION DES COMMANDES : L'acceptation des commandes constitue un contrat en bonne et due forme qui ne peut être modifié ou annulé sans le consentement écrit des deux parties. Cependant, toutes les commandes sont acceptées sous réserve de tout retard causé par une grève, un incendie ou toute autre cause (y compris celles décrites à la section « Force majeure » ci-dessous) indépendante de la volonté du Vendeur. Toutes les commandes acceptées sont assujetties aux règlements gouvernementaux régissant l'utilisation des matériaux, s'il y a lieu.

COMMANDE MINIMALE : Les commandes d'un montant inférieur à 100 \$ (prix courant) seront facturées aux prix courants sans réduction. Toutes les commandes peintes seront facturées à un minimum de 500 \$ net par couleur de peinture.

PAIEMENT : Les modalités de paiement indiquées par le Vendeur exigent le règlement du montant net dans les trente (30) jours à compter de la date de facturation, à moins d'indication contraire approuvée par écrit par un représentant dûment autorisé du Vendeur. Des programmes d'escompte au comptant basés sur des paiements anticipés sont disponibles. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service du crédit du Vendeur. La réception du paiement par l'Acheteur ne constitue pas une condition de paiement au Vendeur. La situation de crédit non satisfaisante de l'Acheteur constituera un motif de cessation de livraisons.

PAIEMENTS PAR CARTE DE CRÉDIT (clients américains seulement) : Le Vendeur accepte les paiements par cartes de crédit. Les factures liées à des cartes de crédit sont payées immédiatement sur expédition. Aucun programme d'escompte au comptant basé sur des paiements anticipés n'est applicable dans le cas des paiements par cartes de crédit. Veuillez communiquer avec le service du crédit du Vendeur pour tout renseignement supplémentaire.

FRAIS DE TRANSPORT ET RISQUE DE PERTE : À moins d'indication contraire, tous les articles sont expédiés FAB des installations de fabrication ou du centre de service du Vendeur.

RÉCLAMATIONS : Aucune réclamation résultant d'une erreur, d'une pénurie ou d'un rejet en raison de défauts ou de matériaux défectueux pouvant être identifiés par inspection visuelle ne sera prise en considération à moins que les faits n'aient été signalés au Vendeur dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de la marchandise. Aucune réclamation ne sera acceptée pour dommages résultant d'un retard ou de l'utilisation de matériaux défectueux.

LIVRAISON : Les commandes doivent inclure des instructions d'expédition complètes. Le Vendeur se réserve le droit de procéder à l'expédition de la façon qu'elle juge appropriée, à moins que des instructions particulières ne soient données. Le Vendeur déploiera des efforts raisonnables pour assurer le respect des dates de livraison. Toutefois, ces dates sont considérées comme approximatives et pourront varier de façon raisonnable à la discrétion du Vendeur. En aucun cas le Vendeur sera assujéti à des frais, pénalités, dommages-intérêts extrajudiciaires, remboursements, sanctions ou responsabilités, et ce, de quelque façon que ce soit, pour raison de livraison différée. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages attribuables à des délais de livraison des transporteurs. Le Client présentera ses réclamations au transporteur pour tous manques, dommages ou délais de livraison imputables aux transporteurs généraux.

FORCE MAJEURE : Le Vendeur sera dégagé de toute responsabilité découlant des retards ou de l'incapacité de fonctionnement dus aux grèves, conflits de travail, lockouts, incendies, inondations, guerres (déclarées ou non), insurrections, émeutes, actes de Dieu ou embargos par des nations étrangères, de l'incapacité d'obtenir des matériaux ou d'un retard inhabituel à cet égard, de pannes de courant empêchant l'exploitation des installations du Vendeur, des priorités ou règlements gouvernementaux, ou de toute autre cause indépendante de la volonté du Vendeur. En cas de retard de réception ou de pénurie de matériaux, ou de panne de courant empêchant l'exploitation des installations du Vendeur, le Vendeur se réserve le droit à sa seule discrétion de déterminer l'attribution des matériaux et l'ordre de priorité d'exécution des commandes. Le Vendeur se réserve également le droit à sa seule discrétion d'annuler une commande par avis écrit au cas où le Vendeur estime qu'en raison de ce qui précède, elle ne pourra respecter la date d'achèvement prévue.

INDEMNISATION : Le Client est exclusivement responsable de la sélection et de l'installation appropriées des produits du Vendeur ainsi que de l'intégration des produits du Vendeur dans d'autres produits (s'il y a lieu). Le Client accepte de n'utiliser les produits du Vendeur que pour leurs utilisations prévues ainsi que conformément aux spécifications et limites établies par le Vendeur le cas échéant. Le Client comprend et reconnaît que les produits du Vendeur sont conçus et fabriqués pour les applications commerciales et non pour intégration dans des habitations résidentielles unifamiliales isolées. Le Client indemniserà le Vendeur et dégagera le Vendeur de toute responsabilité en cas de dommages reliés à ou résultant d'une utilisation résidentielle dans des habitations unifamiliales isolées, d'une sélection, application, utilisation ou intégration inappropriée des produits, ou d'un usage abusif ou négligent des produits.

NON-ASSUJETTISSEMENT AUX LOIS ET CODES LOCAUX : Les lois ainsi que les codes du bâtiment et de sécurité régissant la conception et l'utilisation des entrées vitrées, fenêtres et murs rideaux varient beaucoup. Le Vendeur ne peut contrôler le choix des configurations de produits, de quincaillerie ou de matériaux de vitrage, et par conséquent, n'en assume aucune responsabilité. Le Client doit déterminer, au moment de passer ou de réviser la commande, si les matériaux et produits du Vendeur respectent l'interprétation de la loi et les règlements fédéraux, d'État, provinciaux ou locaux, y compris ceux visant la construction de bâtiments, la sécurité et l'Americans with Disabilities Act de 1990, ainsi que toute autre loi fédérale, d'État, provinciale ou locale similaire.

FRAIS D'ANNULATION OU DE MODIFICATION : Si un Client modifie une commande, ou annule en totalité ou en partie une commande déjà acceptée par le Vendeur, le Vendeur pourra facturer au Client les coûts correspondant à la partie de la commande modifiée ou annulée ayant été exécutée jusqu'au moment où le Vendeur a été avisé de la modification ou de l'annulation. Les commandes de matériaux spéciaux (non décrits dans le catalogue des prix courants) ou de produits fabriqués conformément aux dimensions ou autres spécifications fournies par le Client, ou exigeant l'acquisition par le Vendeur de matériaux ou services spéciaux permettant d'exécuter la commande du Client, ou l'exécution de dessins ou de calculs, seront sujettes à des frais d'annulation ou de modification pour les coûts correspondant à la partie de la commande annulée ou modifiée ayant été exécutée jusqu'au moment où le Vendeur a été avisé de la modification ou de l'annulation.

MODALITÉS DE CRÉDIT GARANTI : Aucun escompte au comptant ne sera accordé sur la marchandise livrée par camion contre remboursement (y compris les services d'expédition de colis postaux et de messagerie ferroviaire) et avec traite à vue attachée au connaissement sur une base nette.

LIVRAISON DIFFÉRÉE : Toute partie d'une commande non incluse dans une expédition initiale en raison d'une pénurie ou d'une autre situation indépendante de la volonté du Vendeur sera facturée au même prix et selon les mêmes modalités que si cette marchandise avait été comprise dans l'expédition initiale. Si le reste de la commande pèse 45,3 kg (100 lb) ou plus, les frais de transport seront déterminés en fonction du poids combiné de l'expédition initiale et du reste de la commande. Si le reste de la commande pèse moins de 45,3 kg (100 lb), le Vendeur paiera d'avance et assumera les frais de transport pour cette partie de la commande.

MARCHANDISE RETOURNÉE : Le Vendeur n'acceptera aucune marchandise retournée pour crédit sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur. Tout retour doit faire l'objet d'une demande du Client dans les trente (30) jours suivant la réception de la marchandise. Le Client doit retourner la marchandise dans les trente (30) jours suivant la réception de l'autorisation écrite du Vendeur. La marchandise retournée en vertu de cette autorisation sera soumise à une inspection par le Vendeur. Lorsqu'il est établi que la marchandise peut être revendue sans qu'une remise en état ou d'autres travaux soient nécessaires, un crédit sera émis au montant facturé moins des frais de manutention de 15 % du coût de la marchandise retournée ou de 100 \$ net, soit le plus élevé des deux montants. Aucun crédit ne sera émis pour des marchandises fabriquées sur commande, ne répondant pas aux exigences d'inspection ou reçues plus de trente (30) jours après l'autorisation de retour. Tous les frais d'expédition des marchandises retournées seront payés par le Client.

INSTALLATION : Le Vendeur décline par les présentes toute responsabilité pour les dommages ou coûts pouvant résulter d'une installation inappropriée de ses produits et sera déchargée de toute responsabilité à cet égard. Le Client achetant un produit du Vendeur doit veiller à ce que le produit du Vendeur soit installé de façon appropriée et conformément aux instructions imprimées du Vendeur. Cette responsabilité demeure celle du Client, même si le produit peut être revendu pour installation par un tiers. Le Vendeur sera dégagé de toute responsabilité relative aux dommages et coûts résultant d'une installation inappropriée des produits du Vendeur, peu importe qui effectue l'installation.

USAGE RÉSIDENTIEL : Le Vendeur décline par les présentes toute responsabilité pour, et ne peut être tenu responsable pour, tous dommages ou tous frais encourus découlant de l'utilisation de ses produits dans des habitations résidentielles unifamiliales isolées.

INDIVISIBLE : La Garantie limitée et recours ainsi que les autres conditions générales constituent l'entente indivisible entre le Client et le Vendeur relativement à la vente des produits du Vendeur au Client. Toute condition supplémentaire ou différente figurant sur les formulaires du Client est par les présentes considérée comme une altération essentielle et un avis d'opposition ainsi que de refus à cet égard est par les présentes donné.

LOI APPLICABLE : La vente des produits du Vendeur ci-dessous à des adresses d'expédition situées aux États-Unis est régie par les lois du Commonwealth de Pennsylvanie, excluant ses lois visant le choix de la loi ou les conflits de lois. La vente des produits du Vendeur ci-dessous à des adresses d'expédition situées au Canada est régie par les lois de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément abandonnée et ne s'applique pas à la vente de produits du Vendeur. Tout litige entre les parties résultant de ou lié à l'objet des présentes sera entendu et réglé devant un arbitre compétent, un tribunal fédéral ou d'État, situé à Pittsburgh, en Pennsylvanie. Le Client reconnaît le pouvoir dudit tribunal d'interpréter et d'appliquer les dispositions aux présentes ainsi que la décision d'un arbitre, et renonce à toute objection qui pourrait être soulevée en matière de compétence personnelle ou territoriale liée aux tribunaux sus-mentionnés.

HONORAIRES DE SERVICES JURIDIQUES : Si une action ou poursuite en justice est intentée pour l'interprétation ou l'application d'une disposition de toute disposition de cette entente, et que le Vendeur est la partie gagnante de ladite action ou poursuite, alors le Vendeur aura droit au remboursement de ses frais raisonnables de conseil juridique, frais de témoins experts, frais et dépenses de procédure, de même qu'à toute compensation à laquelle le Vendeur pourrait avoir droit. Dans les présentes, il est entendu, y compris mais sans s'y limiter, que le Vendeur est la « partie gagnante » si une partie rejette une action pour recouvrement en vertu des présentes à l'encontre du Vendeur, en échange du paiement des sommes qui seraient dues, de la réparation d'une violation présumée de covenant, ou d'une contrepartie substantiellement égale à la mesure réparatoire recherchée ayant motivé la procédure intentée par ladite partie.

TRAVAUX DE CORRECTION SUR LE TERRAIN

Tous les travaux de correction sur le terrain sont sujets aux limitations mises de l'avant dans la Garantie limitée et recours. Dans les cas où un défaut de matériaux couvert par la Garantie limitée et recours du Vendeur est détecté après l'installation d'un produit et que des travaux de correction sur le terrain sont requis, la procédure suivante doit être adoptée afin que tout ajustement soit appliqué au compte du Client :

A. Lorsque la durée anticipée des travaux est de huit (8) heures ou moins : aucune autorisation préalable du Vendeur n'est exigée. Cependant, le Client doit soumettre des renseignements détaillés au service du crédit du Vendeur, y compris les détails du défaut couvert par la garantie du Vendeur applicable et une description des travaux de correction sur le terrain requis, et ce, afin que tout ajustement soit appliqué au compte du Client.

B. Lorsque la durée anticipée des travaux est supérieure à huit (8) heures : un coordonnateur du service à la clientèle du Vendeur doit être contacté avant que tout travail de correction sur le terrain soit entrepris.

Étape 1 – Une liste de renseignements devant être fournis au coordonnateur du service à la clientèle apparaît à la page 12. Veuillez vous assurer de disposer de ces renseignements avant d'appeler.

Étape 2 – Le coordonnateur du service à la clientèle évaluera les mesures correctives anticipées ainsi que les frais connexes et les solutions de rechange à la remise en état, et déterminera laquelle des procédures ci-dessous sera suivie :

- a. s'il est déterminé que le Client doit effectuer la remise en état, le Client sera autorisé par le coordonnateur du service à la clientèle. Une confirmation écrite suivra immédiatement;
- b. s'il est déterminé que le Vendeur doit effectuer la remise en état, le Client sera avisé en conséquence et un calendrier sera établi.

La coopération du Client durant ces procédures aidera le Vendeur à réduire le temps nécessaire à l'application des mesures correctives et permettra de procéder à un remboursement approprié.

LES FACTURES DU VENDEUR NE SERONT PAS AJUSTÉES PAR LE CLIENT ET LE PAIEMENT COMPLET SERA EXIGÉ TEL QUE PRÉVU DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES. LORSQUE DES TRAVAUX DE CORRECTION SUR LE TERRAIN SONT NÉCESSAIRES, LE VENDEUR ACCEPTE D'APPLIQUER LES CRÉDITS APPROPRIÉS OU AUTRES AJUSTEMENTS AUX FACTURES, À CONDITION QUE LE CLIENT RESPECTE LA PROCÉDURE DÉCRITE CI-DESSUS. SI CETTE PROCÉDURE N'EST PAS SUIVIE, LE VENDEUR N'ACCORDERA NI CRÉDIT NI REMBOURSEMENT ET AUCUNE RÉCLAMATION À CET EFFET NE SERA CONSIDÉRÉE COMME VALIDE (VOIR ÉTAPE 2.a.).

TRAVAUX DE CORRECTION SUR LE TERRAIN – FORMULAIRE D'AUTORISATION PRÉALABLE

NOM DU CLIENT : _____

NOM ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE L'APPELANT : _____

DÉSIGNATION DU TRAVAIL : _____

N° DE COMMANDE CLIENT : _____

PRODUIT(S) : _____

_____ÉLÉVATION, NUMÉRO DE PORTE OU MARQUE D'IDENTIFICATION : _____

_____PROBLÈME PRÉCIS (PAR EX. : LE MENEAU, QUI DEVAIT ÊTRE DE 118 PO, EST D'UNE LONGEUR DE 120 PO – PLUTÔT QUE LE MENEAU EST TROP LONG) : _____

_____S'IL S'AGIT DE LA QUINCAILLERIE : NATURE DU PROBLÈME – SI MAL PLACÉ, OÙ? MESURER ET FOURNIR LES DIMENSIONS PRÉCISES. _____

LE PROBLÈME PEUT-IL ÊTRE CORRIGÉ SUR LE TERRAIN? SI TEL EST LE CAS, PRÉCISER VOS RECOMMANDATIONS, NOMBRE D'HEURES ANTICIPÉES ET TAUX HORAIRE POUR LA RÉPARATION.

CORRECTION SUR LE TERRAIN OUI NONN^{bre} D'HEURES ANTICIPÉES : _____

TAUX HORAIRE : _____

QUAND DEVEZ-VOUS COMMENCER LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT? _____

DONNÉES DE TÉLÉCOPIE

N° de téléphone : _____

N^{bre} de pages : _____

Destiné à : _____

Entreprise : _____

Service : _____

N° de télécopieur : _____

Envoyé par : _____

Entreprise : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Les lois et codes du bâtiment et de la sécurité régissant la conception et l'utilisation de produits pour entrées vitrées, fenêtres et murs rideaux varient grandement. Kawneer ne peut s'impliquer dans chaque sélection ou configuration de produits, choix de quincaillerie ou de verre, et par conséquent n'en assume aucune responsabilité.

Kawneer se réserve le droit de modifier les configurations sans préavis lorsque jugé nécessaire pour améliorer le produit.
© Kawneer Company, Inc., 2014

RENSEIGNEMENTS SUR LES PROCÉDURES DE COMMANDE

INTRODUCTION : Le Vendeur s'efforce d'expédier ses produits en utilisant des transporteurs sécuritaires et économiques qui comprennent les défis que pose la manutention de produits architecturaux en aluminium. En raison de la taille habituelle de nos commandes, une grande partie de nos produits sont envoyés en utilisant le système de l'expédition de détail, c.-à-d. de chargement partiel. Toutefois, bien que la taille de nos commandes justifie une expédition de détail, ce n'est pas le cas des dimensions et des finis de nos produits.

Le Vendeur expédie ses produits selon les modalités de la vente départ. Le transfert de propriété des marchandises a lieu au départ (au point d'expédition ou aux installations du Vendeur). Selon ces modalités d'expédition, les marchandises sont la propriété du Client durant le transit du Vendeur à leur destination, quelles que soient les modalités de paiement du transport des marchandises (port payé ou port dû). Le Vendeur s'efforce dans la mesure du possible de porter assistance à ses Clients en cas de réclamation marchandises en raison de perte ou de dommages, mais il incombe au propriétaire des marchandises de présenter toute réclamation marchandises relative à leur transit. Les renseignements suivants visent à aider nos Clients à suivre la procédure de réclamation marchandises.

DÉFINITION DE L'EXPÉDITION DE DÉTAIL : L'expédition de détail est caractérisée par des envois multiples consolidés en un seul ensemble trié et transporté dans un réseau de terminaux et de points de relais pour livraison à des destinations multiples. Ces établissements sont généralement caractérisés par les activités de réseau suivantes : ramassage local, opérations de terminal local (triage), transport de ligne (d'un terminal à l'autre), opérations de terminal de destination (triage) et livraison locale. Les marchandises peuvent être triées ou transbordées dans plusieurs terminaux avant d'atteindre leur terminal de destination. La majorité des dommages aux marchandises surviennent durant ce processus de manutentions multiples. Un envoi de détail est un envoi qui ne remplit pas complètement un camion ou qui pèse moins que le poids exigé pour l'application d'un tarif de transport des marchandises pour camion complet. La définition historique de l'expédition de détail correspond à un envoi de moins de 4 530 kg (10 000 lb) ne dépassant pas les 8,4 m (28 pi) linéaires d'une remorque, mais varie d'un transporteur à l'autre.

PRIX DE L'EXPÉDITION DE DÉTAIL : Généralement, les tarifs de l'expédition de détail dépendent du poids, de la distance, du classement des marchandises et des ristournes sur celles-ci. Les transporteurs de détail classent les marchandises en fonction des directives de la National Motor Freight Traffic Association (NMFTA). Une liste et un classement de tous les matériaux ou produits transportables figurent dans la National Motor Freight Classification (NMFC), un système qui catalogue et groupe de façon équitable tous les produits transportés dans le commerce en 18 catégories (de 50 à 500) selon leur « transportabilité » telle que reflétée par les quatre caractéristiques de transport composites prescrites par l'ICC et le Surface Transportation Board du Department of Transportation américain. Ces caractéristiques sont les suivantes : 1) densité, 2) facilité de rangement, 3) facilité ou difficulté de manutention et 4) responsabilité. Ces catégories de marchandises permettent d'établir des rapports équitables entre les produits et des directives de prix raisonnables. Le volume de transport offert par un expéditeur influe également sur les réductions de prix.

Il existe une grille de tarifs de transport standards acceptée par l'industrie appelée tarifs CzarLite^{MD}. De nombreux transporteurs de détail utilisent cette grille afin de définir leurs tarifs. Les transporteurs publient leurs tarifs sous forme de pourcentages de réduction par rapport à la base des tarifs CzarLite^{MD}. Le tarif CzarLite^{MD} réduit, lorsque appliqué au poids, à la distance parcourue et à la catégorie NMFC des marchandises à transporter, détermine le coût de transport total des marchandises. Le Vendeur a établi des contrats de tarifs de transport avec de nombreux transporteurs et applique les réductions aux envois des Clients lorsque possible. Certains contrats ne prévoient pas de réductions lorsque les marchandises sont expédiées en port dû.

Les longueurs standards du Vendeur appartiennent au groupe Aluminium. Nos profilés d'aluminium de 7,2 m (24 pi) se classent dans la catégorie Aluminium : formes ou moulages linéaires, et correspondent à la catégorie de marchandises NMFC 60. Nos portes assemblées appartiennent à la catégorie de marchandises NMFC 100, tout comme nos cadres de portes non assemblés. Notre quincaillerie et nos joints/coupe-froid en caoutchouc se classent dans la catégorie de marchandises NMFC 70.

RÉCEPTION DES MARCHANDISES : Il est extrêmement important de prendre le temps de bien réceptionner les marchandises. Un bordereau de marchandises du Vendeur devrait accompagner chaque envoi. Ce bordereau permet de réceptionner efficacement vos marchandises dans vos installations à mesure qu'elles sont déchargées.

Procédez à une inspection visuelle des marchandises pendant qu'elles se trouvent dans la remorque. Tout dommage à l'emballage perceptible doit être signalé au représentant ou au conducteur du transporteur, et noter sur la lettre de transport (ou le reçu de livraison) signée par le conducteur et vous. Il est fortement recommandé à tout Client d'investir dans un appareil photo numérique afin de pouvoir prendre des photos des dommages pendant que les marchandises se trouvent encore dans la remorque du transporteur. Des photos montrant l'état des marchandises immédiatement à leur arrivée dans vos installations accroîtront considérablement la validité de toute réclamation et accéléreront la procédure.

Après l'inspection visuelle des marchandises dans la remorque, déchargez les marchandises. Avant que le conducteur ne quitte le quai, vérifiez soigneusement que votre envoi est en bon ordre et complet. Assurez-vous de repérer tous les signes de dommages qui étaient cachés lorsque les marchandises se trouvaient dans la remorque du transporteur. En vertu du règlement de la NMFC, vous n'avez officiellement pas le droit d'ouvrir les emballages avant d'avoir signé le reçu de livraison des marchandises, car celles-ci ne vous ont pas encore été officiellement livrées. Certains transporteurs peuvent évoquer l'ouverture des emballages avant la signature pour contrer une réclamation. Par conséquent, assurez-vous d'ouvrir et d'inspecter, en présence du conducteur et avec son consentement, tout emballage endommagé afin de repérer les dommages aux marchandises cachés. Communiquez au besoin avec le terminal du transporteur avant d'agir afin d'obtenir des directives officielles pour cette procédure d'inspection. Rédigez une description précise des marchandises manquantes ou endommagées sur la copie du transporteur et sur votre copie du reçu de livraison.

Selon les modalités de vente du Vendeur, le Client est propriétaire des marchandises durant leur transit. Le conducteur du transporteur peut vous suggérer de simplement refuser l'envoi s'il est endommagé. Selon les modalités de transport, vous êtes propriétaire des marchandises et le refus de l'envoi entraînera des complications supplémentaires entre le transporteur et vous. Ne refusez pas un envoi du Vendeur en raison des modalités de vente FAB, sinon le transporteur communiquera avec vous concernant les frais de manutention et de service supplémentaires.

ENVOI INCOMPLET OU PERDU : Si vous pensez qu'une partie de votre envoi est manquante, comparez les quantités à celles indiquées sur votre reçu de livraison et votre bordereau de marchandises. Rédigez une description précise des marchandises manquantes sur la copie du transporteur et sur la vôtre, signée par le conducteur et vous. Demandez au conducteur les coordonnées et le numéro de téléphone du service des S.M.A. (surplus, manquants et avaries) du transporteur. Assurez-vous de disposer des renseignements suivants au moment de l'appel :

- numéro de facture de transport;
- date de facturation du reçu de livraison;
- nom de l'expéditeur;
- nom du consignataire;
- nombre total de pièces et nombre de pièces manquantes;
- poids de l'envoi;
- date de livraison;
- description précise des articles manquants;
- tout numéro de pièce, numéro de boîte ou numéro de série figurant sur toute pièce manquante;
- tout renseignement supplémentaire pouvant aider le transporteur à localiser la marchandise (taille, forme, couleur, etc.).

DOMMAGES VISIBLES : Si l'emballage de votre envoi présente des dommages visibles, prenez des photos et demandez au conducteur de prendre note de l'emballage endommagé ainsi que d'inspecter la marchandise avec vous lorsque vous ouvrez l'emballage. Là encore, rédigez une description précise des marchandises endommagées sur la copie du transporteur et sur votre copie du reçu de livraison.

DOMMAGES CACHÉS : Si vous déterminez plus tard que votre marchandise a été endommagée durant le transport, signalez-le au transporteur en communiquant immédiatement avec celui-ci. Les marchandises endommagées doivent être signalées dans les quinze (15) jours, mais en agissant immédiatement, vous réduirez les risques que l'on soupçonne que vous les avez endommagées pendant qu'elles étaient en votre possession.

Demandez qu'un représentant du transporteur inspecte la marchandise. En attendant l'inspection, faites en sorte de laisser la marchandise telle qu'elle était lorsque vous avez découvert les dommages cachés ou la perte. Un représentant du transporteur discutera des dommages et de la perte avec vous par téléphone et déterminera si une inspection officielle et un rapport écrit sont nécessaires. Un inspecteur pourra être dépêché à vos installations ou le transporteur renoncera à l'inspection et pourra vous demander d'inspecter la marchandise vous-même. Conservez une déclaration écrite documentant l'inspection. De nombreux transporteurs disposent d'un formulaire de renonciation à l'inspection vous permettant de documenter votre propre inspection de la marchandise. Il ne s'agit pas d'un formulaire de réclamation et il ne doit pas être considéré comme l'acceptation d'une réclamation.

DÉFINITION D'UNE RÉCLAMATION : Une réclamation est une demande écrite de paiement présentée par le propriétaire d'un envoi au transporteur pour perte ou dommages survenus durant le transit. Un transporteur doit accuser réception d'une réclamation dans les trente (30) jours. La réclamation et les documents à l'appui doivent être présentés dans les neuf (9) mois suivant la livraison ou la date de livraison prévue. Selon la NMFC, le transporteur doit accuser réception de toute réclamation présentée dans les trente (30) jours. Il doit statuer sur une réclamation (paiement, refus de paiement ou décision en instance) dans les cent vingt (120) jours. Si la décision est en instance, il doit fournir une mise à jour tous les soixante (60) jours concernant le statut de la réclamation et la raison pour laquelle elle n'a pas été réglée. La plupart des réclamations sont réglées (mais pas nécessairement payées) dans les trente (30) jours.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS : Les pertes de marchandises ou les dommages causés aux marchandises surviennent durant le processus d'expédition. Les transporteurs sont responsables de tout bien perdu ou endommagé arrivant à vos installations et les réclamations affectent bien sûr leur santé financière. Ils disposent d'agents de traitement des réclamations professionnels qui connaissent dans les moindres détails, y compris les échappatoires, les réclamations en matière de marchandises endommagées. Les transporteurs feront tout ce qui est en leur pouvoir pour trouver une raison de refuser une réclamation marchandises.

Les formulaires de réclamation sont disponibles sur les sites Web des transporteurs. Ceux-ci peuvent également vous envoyer un formulaire de réclamation vierge par télécopieur. Un formulaire particulier n'est pas obligatoire. Dans tous les cas, la réclamation marchandises doit être accompagnée des renseignements suivants :

- facture du fournisseur pour les biens expédiés (prix payés [après toutes réductions]);
- copie de la facture de transport du transporteur;
- copie de la lettre de transport;
- factures de réparation détaillées (si les biens endommagés ont été réparés);
- rapport d'inspection des biens endommagés (effectuée soit par un représentant du transporteur, soit par vous – renonciation à l'inspection, rapport sur les pertes cachées, etc.).

La réclamation doit être présentée et toute communication avec le transporteur concernant la réclamation doit être documentée. Faites des copies de tous les documents envoyés au transporteur.

EMBALLAGE : Selon la NMFC, l'expéditeur est responsable du marquage, de l'étiquetage et de l'emballage appropriés des marchandises. Dans le cas du Vendeur, une réclamation est souvent refusée en raison d'un « emballage insuffisant ». L'emballage des portes du Vendeur a été approuvé par la NMFC et a également reçu la certification ISTA 1A de l'International Safe Transit Association. Toute réclamation relative à une porte refusée en raison d'un « emballage insuffisant » ne devrait pas être acceptée. Les autres produits du Vendeur sont emballés dans un emballage ondulé approuvé censé suffire pour un transport normal.

ENVOI CHARGÉ ET VÉRIFIÉ PAR L'EXPÉDITEUR (ECVE) : Une réclamation est parfois refusée par un transporteur en raison d'un « envoi chargé et vérifié par l'expéditeur ». Un ECVE signifie que l'expéditeur, le Vendeur, a chargé et compté les marchandises à ses installations sans qu'un représentant du transporteur assiste au chargement et à la vérification appropriés des marchandises dans la remorque du transporteur. Celui-ci affirmera que les dommages aux marchandises auraient pu survenir durant le chargement en l'absence de son représentant et refusera par conséquent toute réclamation marchandises, la responsabilité de la faute ne pouvant lui être attribuée. Cette raison de refuser une réclamation marchandises n'est pas acceptable.

Une clarification et des renseignements supplémentaires peuvent être fournis par la direction du transport et de la logistique du Vendeur, située dans les bureaux de la société à Norcross, en Géorgie ([770] 449-5555). Si vous êtes en conflit insoluble avec un transporteur au sujet du classement des marchandises de la NMFC, de ristournes sur les marchandises ou de réclamations marchandises en raison d'un « emballage insuffisant » ou d'un ECVE, veuillez communiquer avec votre représentant du service à la clientèle du Vendeur ou avec la direction du transport et de la logistique du Vendeur afin d'obtenir de l'assistance.

DESSINS D'ATELIER : Les entrées spéciales sont dessinées par le Vendeur lorsqu'il est nécessaire de démontrer notre compréhension de vos exigences et les dessins vous sont soumis pour approbation. Le Vendeur fabriquera les produits conformément aux dimensions figurant sur les dessins approuvés par le Client et décline toute responsabilité si le Client omet de vérifier les dessins par rapport aux conditions du chantier. La production d'entrées spéciales ne peut être prévue avant que les dessins ne soient approuvés et signés par le Client et nous soient remis, et que toute la quincaillerie spéciale ne soit en notre possession. LES MODIFICATIONS APPORTÉES APRÈS L'APPROBATION DES DESSINS POURRONT ENTRAÎNER DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES. Le Client peut renoncer aux dessins pour les commandes simples. Toutefois, en renonçant aux dessins, le Client accepte l'entière responsabilité des erreurs figurant sur son bon de commande. Cependant, le temps de livraison peut être amélioré.

QUINCAILLERIE : La quincaillerie standard du Vendeur figurant dans ce catalogue est conçue pour offrir une efficacité maximale avec les portes du Vendeur. Désignez la quincaillerie par son numéro de pièce exact.

SENS DE LA QUINCAILLERIE DES BARRES DE POUSSÉE ET DES POIGNÉES : Le sens de la quincaillerie à action simple et des pièces individuelles est le même que le sens d'ouverture de la porte sur laquelle elles seront installées, c.-à-d. qu'une barre de poussée à droite et une poignée à droite seront installées sur une porte à action simple à droite.

La quincaillerie à action double n'a pas de sens, mais consiste en une barre avant (sans vis de pression) et une barre arrière (avec vis de pression).

QUINCAILLERIE FOURNIE PAR DES TIERS : Lorsque la quincaillerie est fournie, chaque entrée doit être assortie d'un schéma de quincaillerie complet, chaque pièce étant désignée par son fabricant et son numéro, et les gabarits doivent accompagner la commande. Les gabarits sont utiles sur le plan des détails et nécessaires pour l'installation. LA FABRICATION NE COMMENCERA PAS AVANT QUE LES INSTALLATIONS DE FABRICATION DU VENDEUR N'AIENT REÇU TOUTE LA QUINCAILLERIE EXIGÉE. Toute quincaillerie reçue, mais non exigée, entraînera des frais de manutention. Afin de prévenir les retards causés par une quincaillerie mal identifiée, les renseignements suivants doivent figurer sur l'extérieur de l'emballage, que la quincaillerie soit expédiée par le Client ou directement par le fabricant : nom du Client, adresse du Client, nom du projet et numéro de commande du Vendeur.

BARILLETS DE SERRURE DES DISPOSITIFS DE SORTIE DE SECOURS KAWNEER

MODÈLES DE SURFACE - Les barillets de surface suivants de 1-5/32 po peuvent être utilisés avec les dispositifs de sortie de secours Kawneer.

MODÈLES À MORTAISE - Le barillet standard utilisé avec les produits Paneline^{MC} est un barillet à mortaise de 1-5/32 po x 1 po avec un balayage de came de .950. Il est possible d'utiliser les barillets fabriqués par les entreprises suivantes s'ils sont munis de la came appropriée. Diverses bague-entretoises pourraient être nécessaires.

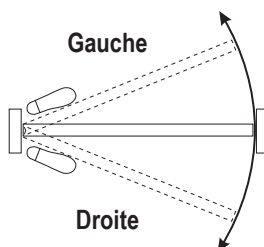
Dispositif de sortie de secours	Fabricant	N° de barillet	Dispositif de sortie de secours	Fabricant	N° de barillet
1. À tige dissimulée (DOM 1690, 1990) 2. De rebord (Kawneer 1786) (DOM 1790, 2090)	Best	1E72	Paneline ^{MC}	Best	1EC4
	Corbin/ Russwin	3000-200		Corbin/Russwin	A62*
	Sargent	34		Sargent	13-0660
	Schlage	20.022		Schlage	B502-191
	Yale	1109		Yale	1161*
	Superior	11-A		Superior	A
	Unican (ILCO)	7015		Unican (ILCO)	15-L4002-64
			*La came avec balayage d'une longueur de .950 requiert un remplissage.		
			Kawneer 1686 MODÈLE À MORTAISE - Le barillet standard utilisé avec le dispositif de sortie de secours 1686 est un barillet à mortaise de 15/16 po avec un balayage de came de .800. Si un barillet d'une longueur de plus de 15/16 po est utilisé, des bagues de barillet seront nécessaires pour assurer la projection de 3/8 po. Veuillez vous référer aux instructions d'installation 038-310 du dispositif 1686 se rapportant à la projection appropriée du barillet par rapport à la plaque de montage du dispositif 1686.		

OPTIONS : Précisez clairement toutes les options d'application des montants étroits 190, montants moyens 350 et montants larges 500.

NUMÉROS DE PIÈCES : Précisez les numéros de pièce et les codes identification des finis du Vendeur lorsque vous effectuez une commande de matériaux.

ILLUSTRATIONS : Les illustrations apparaissant dans ce catalogue sont fournies pour fins d'identification des pièces seulement et ne peuvent constituer une indication comparative de taille ou de proportion.

SENS DE L'OUVERTURE D'UNE PORTE : Pour déterminer le sens de l'ouverture d'une porte, imaginez-vous debout, le dos tourné vers le côté pivot du jambage de la porte. Si la porte s'ouvre vers la gauche, il s'agit d'une porte à ouverture à gauche; si la porte s'ouvre vers la droite, il s'agit d'une porte à ouverture à droite. Aucune indication n'est fournie d'un sens d'ouverture vers l'intérieur ou l'extérieur.



Les lois et codes du bâtiment et de la sécurité régissant la conception et l'utilisation de produits pour entrées vitrées, fenêtres et murs rideaux varient grandement. Kawneer ne peut s'impliquer dans chaque sélection ou configuration de produits, choix de quincaillerie ou de verre, et par conséquent n'en assume aucune responsabilité.

Kawneer se réserve le droit de modifier les configurations sans préavis lorsque jugé nécessaire pour améliorer le produit.
© Kawneer Company, Inc., 2014

Plus une fenêtre ou une porte possède un facteur de résistance à la condensation (CRF) élevé, meilleure sera sa résistance à la condensation. Le tableau 1 est un graphique à partir duquel vous pouvez sélectionner les facteurs minimums de résistance à la condensation recommandés en fonction de la température nominale extérieure et du degré désiré d'humidité relative de l'air intérieur. Le CRF du cadre et le CRF du vitrage doivent tous deux être plus élevés que la valeur recommandée.

À titre d'exemple, dans le cas d'une température nominale extérieure de -10 °F et d'un degré d'humidité relative de l'air intérieur de 25 %, le graphique indique que le produit possédant un facteur minimal de résistance à la condensation de 53 est requis pour obtenir un rendement de résistance à la condensation satisfaisant.

TABLEAU 1

FACTEUR DE RÉSISTANCE À LA CONDENSATION (CRF)* (Température de l'air intérieur = 70 °F Vitesse du vent = 15 mi/h)								
Température de l'air extérieur	Humidité relative de l'air intérieur							
	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %
-20 °F	45	52	58	63	68	72	----	----
-10 °F	38	46	53	59	64	68	72	----
0 °F	29	39	47	53	59	64	68	72
+10 °F	17	28	38	45	52	58	63	67
+20 °F	0	14	25	34	42	49	55	61

* Ce tableau a été créé à l'aide de l'outil de calcul du facteur de résistance à la condensation de l'AAMA, disponible sur le site www.aamanet.org.

Pour de plus amples renseignements sur le rendement thermique, tels que les coefficients U, d'apport par rayonnement solaire et de transmission de rayonnement solaire visible, veuillez consulter les tableaux relatifs aux produits spécifiques de chaque gamme ou communiquer avec votre représentant Kawneer.

Finis peints et anodisés

Certaines précautions s'imposent lors du nettoyage des surfaces peintes et anodisées :

- Identifier d'abord le fini pour choisir la méthode de nettoyage appropriée.
- Ne pas utiliser des produits de nettoyage domestiques abrasifs ou des articles tels que la laine d'acier ou une brosse à poils durs qui peuvent user ou endommager le fini.
- Éviter le frottage excessif abrasif puisque ce procédé peut endommager le fini.
- Éviter les gouttes et les éclaboussures et enlever les coulures le plus rapidement possible.
- Considérer les effets des coulures sur les arbustes, le personnel et l'équipement, et établir le calendrier de nettoyage qui convient.
- Éviter d'utiliser des nettoyeurs puissants sur le vitrage des fenêtres et les autres composants, là où ils peuvent entrer en contact avec l'aluminium.
- Éviter les températures extrêmes qui peuvent accélérer les réactions chimiques, faire s'évaporer ou augmenter la concentration des solutions nettoyantes, ou laisser stries, ternissures ou taches.
- Ne pas mélanger les produits nettoyants ou remplacer un produit de nettoyage doux et sans danger par un produit nettoyant plus puissant.
- Ne jamais utiliser des décapants pour peinture, des solutions alcalines agressives ou des nettoyeurs acides ou abrasifs.
- Toujours effectuer un essai sur une petite partie de la surface et suivre les recommandations du fabricant pour mélanger et diluer les produits nettoyants.
- S'assurer que les chiffons, éponges et tout l'équipement de nettoyage soient propres et sans grains de saleté.

Les méthodes de nettoyage pour enlever les souillures accumulées à cause de la construction ou de la pollution atmosphérique et la décoloration doivent être mises en œuvre aussitôt que possible. Le mortier, le ciment et les autres matériaux alcalins corroderont rapidement les enduits anodiques si on les laisse sécher sur la surface du métal. On doit procéder aux travaux de nettoyage en commençant par le haut du bâtiment et en continuant jusqu'au niveau du sol dans un mouvement descendant de la largeur de l'échafaudage ou de l'échafaudage volant. Le type de procédé dépend du degré de souillure.

Enlèvement de souillures légères en surface

On peut déterminer la méthode la plus efficace en procédant par essais et erreurs en utilisant progressivement des procédés de nettoyage plus puissants.

- Rincer vigoureusement à l'eau pour créer une agitation initiale de la surface.
 - Si la souillure est encore présente une fois que la surface a séché à l'air, essayer de frotter avec une brosse à poils doux ou une éponge tout en arrosant.
 - Une solution de 5 pour cent de détergent industriel ou commercial et d'eau doit être appliquée avec des brosses à poils doux, des éponges ou des chiffons en procédant horizontalement puis verticalement de façon uniforme. Le détergent doit être sans danger pour les mains nues - les détergents plus concentrés doivent être essayés par endroits.
 - Après le lavage, rincer la surface à fond avec de l'eau propre et la laisser sécher. Ne pas laisser la solution de détergent sécher sur l'aluminium.
 - Les coulures de nettoyant doivent être réduites au maximum et rincées immédiatement.
 - Un rinçage à fond devrait enlever la solution des joints, des fissures et des surfaces.
 - Si l'on doit enlever de l'huile, de la cire, du poli ou des matériaux similaires de finis anodisés, il est recommandé d'utiliser du MEK, de l'huile minérale ou un solvant équivalent.
- (Voir Mise en garde † dans la section « Enlèvement des dépôts non solubles dans l'eau ».)

Finis peints

Enlèvement des taches

- Une solution d'hypochlorite de sodium (agent de blanchiment, eau de Javel) peut aider à enlever certaines taches sur les finis peints.
- De l'acide chlorhydrique, ou 10 pour cent d'acide muriatique, diluée dans 10 volumes d'eau, peut aider à enlever la rouille ou les taches de mortier alcalin des surfaces revêtues du fini Permafluor^{MD}.
- Limiter le contact à cinq minutes. Attention : Les solutions acides sont corrosives et toxiques. Une fois l'utilisation terminée, arroser immédiatement toutes les surfaces avec de l'eau.
- Des solutions d'acide acétique (vinaigre) ou oxalique peuvent être utilisées pour la même raison. Arroser avec de l'eau.
- Les surfaces anodisées ne doivent pas être lavées avec des solutions acides ou caustiques.

Enlèvement des moisissures

Enlever les moisissures des finis en aluminium peints à l'aide d'une solution de base composée de :

- 1/3 de tasse de détergent;
 - 2/3 de tasse de triphosphate de sodium (T.S.P.);
 - une pinte d'hypochlorite de sodium, solution de 5 pour cent (javellisant)
- Rincer immédiatement à l'eau claire.

Finis anodisés

Enlèvement des taches

Après avoir épuisé tous les procédés généraux de nettoyage, on peut essayer d'utiliser un tampon abrasif trempé dans de l'eau propre ou dans un détergent doux.

- En appliquant une pression uniforme, frotter manuellement la surface de métal à l'aide d'un tampon à récurer en nylon de la grandeur de la paume de la main. Mouiller à fond avec de l'eau propre et un détergent doux ou de la poudre de ponce. Commencer par le haut et continuer vers le bas en frottant dans le sens du grain du métal.
- Une fois le frottage terminé, la surface doit être rincée à fond à l'eau propre ou essuyée avec du solvant afin d'enlever tout résidu.
- On peut alors laisser sécher la surface ou l'essuyer avec un chamois, un racloir en caoutchouc ou un chiffon non pelucheux, particulièrement si le nettoyant a séché sur la surface.
- L'utilisation d'un outil de nettoyage mécanique, comme une machine à entraînement pneumatique alternatif munie de tampons de nettoyage, peut être requise pour enlever les souillures particulièrement tenaces. Au cours de cette opération, la surface à nettoyer doit être continuellement arrosée avec de l'eau propre ou une solution de détergent doux agissant comme lubrifiant et permettant d'entraîner la saleté vers le bas. Déplacer la machine en alternant les mouvements verticaux et horizontaux.
- Une fois le frottage mécanique terminé, la surface doit être rincée et brossée à fond de nouveau avec une brosse à soies dures. Un rinçage final complète l'opération et la surface nettoyée peut sécher à l'air ou être essuyée. Il est important d'enlever rapidement les coulures de nettoyant sur les surfaces qui n'ont pas été nettoyées afin d'éviter les taches.

Enlèvement des dépôts non solubles dans l'eau

†Des solvants peuvent être utilisés pour enlever les dépôts non solubles dans l'eau comme le goudron, la graisse, l'huile, la peinture et les graffitis. Cependant, il faut faire extrêmement attention lorsqu'on utilise des solvants sur des surfaces peintes. Plusieurs solvants réduiront le degré de brillance des finis peints et, si on les laisse sur le fini pendant plus de quelques minutes, peuvent ramollir la peinture et endommager l'enduit. La surface peinte qui entre en contact avec le solvant doit être limitée le plus possible.

†Il faut faire extrêmement attention lorsque des solvants sont utilisés puisqu'ils peuvent endommager les scellants organiques, les joints et les finis. Les solvants ne doivent jamais être utilisés sur les finis anodiques protégés par des enduits organiques incolores, comme les laques, à moins que l'enduit organique ne soit détérioré et ne doive être enlevé. Les solvants organiques ne peuvent être utilisés que conformément aux recommandations de sécurité des fabricants.

†La plupart des solvants organiques sont inflammables et/ou toxiques, et doivent être manipulés en conséquence. Éviter les flammes nues, les étincelles ainsi que les moteurs électriques et utiliser une ventilation adéquate ainsi que des vêtements et des lunettes de protection.

Enlèvement des dépôts non solubles dans l'eau

Alcool	Solvants à base de pétrole	Agents aromatiques et à base de chlorure	Cétones, esters et diluants à peinture-laque	Acétone Décapant pour peinture
Dénaturé (éthylque) Isopropylique (à friction)	Naphte V.M.P. Essence minérale Térébenthine (huile de pin ou alcool de bois)	Xylol (xylène) Toluol (toluène)	Méthyléthylcétone (MEK) Cétone méthylisobutylique (MIBK) Acétate d'éthyle (dissolvant à ongles) Acétate de butyle Diluant de laque	Acétone Décapant pour peinture
Mise en garde †Utiliser avec prudence. Voir les indications ci-dessus relatives aux précautions à prendre.	Mise en garde †Utiliser avec prudence. Voir les indications ci-dessus relatives aux précautions à prendre.	Mise en garde †Utiliser avec prudence. Voir les indications ci-dessus relatives aux précautions à prendre. <i>Ces solvants doivent être utilisés avec prudence sur les surfaces peintes. Le contact doit être limité à une période maximale de cinq minutes. Faire un essai avant leur utilisation.</i>	Mise en garde †Utiliser avec prudence. Voir les indications ci-dessus relatives aux précautions à prendre. <i>Utiliser avec une extrême prudence sur les surfaces peintes. Le contact doit être limité à une période maximale d'une minute. Faire un essai avant leur utilisation. Les fabricants ne sont pas responsables des dommages résultant d'une utilisation incontrôlée.</i>	Mise en garde †NE PAS utiliser ces produits sur des surfaces peintes.

Publications de référence

Reconnaissant le besoin pour l'industrie de l'aluminium de fournir de l'information sur l'entretien et le nettoyage des finis des murs extérieurs, l'AAMA a publié deux guides :

AAMA 609, Voluntary Guide Specification for Cleaning and Maintenance of Architectural Anodized Aluminum
AAMA 610, Voluntary Guide Specification for Cleaning and Maintenance of Painted Aluminum Extrusions and Curtain Wall Panels

Pour obtenir un exemplaire de ces publications, s'adresser à l'American Architectural Manufacturers Association.

GÉNÉRALITÉS : Les normes énumérées ci-dessous sont identifiées à l'aide d'un chiffre, d'un titre ou d'une autre désignation établie par l'autorité émettrice. Une abréviation de l'autorité émettrice et une désignation de base sont utilisées subséquemment dans les devis types pour préciser les normes concernés.

A. American Society for Testing and Materials (ASTM):

1. ASTM A 36 – Specification for Carbon Structural Steel.
2. ASTM B 221 – Specification for Aluminum-Alloy Extruded Bars, Rods, Wire, Shapes, and Tubes.
3. ASTM C 509 – Specification for Elastomeric Cellular Performed Gasket and Sealing Material.
4. ASTM C 864 – Specification for Dense Elastomeric Compression Seal Gaskets, Setting Blocks, and Spacers.
5. ASTM C 1036 – Specification for Flat Glass.
6. ASTM C 1048 – Specification for Heat Treated Flat Glass.
7. ASTM E90 – Standard test method for laboratory measurement of airborne sound transmission loss of building partitions.
8. ASTM E 283 – Test Method for Rate of Air Leakage through Exterior Windows, Curtain Walls, and Doors Under Specified Pressure Differences across the Specimen.
9. ASTM E 330 – Test Method for Structural Performance of Exterior Windows, Curtain Walls, and Door by Uniform Static Air Pressure Difference.
10. ASTM E 331 – Test Method for Water Penetration of Exterior Windows, Curtain Wall, and Door by Uniform Static Air Pressure Difference.
11. ASTM E 547 – Test Method for Water Penetration of Exterior Windows, Curtain Walls and Doors by Cyclic Static Air Pressure Differential.
12. ASTM E 773 – Test Method for Sealed Durability of Sealed Insulating Glass Units.
13. ASTM E 774 – Specification for Sealed Insulating Glass Units.
14. ASTM E 783 – Test Method for Field Measurement of Air Leakage through Installed Exterior Windows and Doors.
15. ASTM E 987 – Standard Test Methods for Deglazing Force of Fenestration Products.
16. ASTM E 1105 – Standard Test Method for Field Determination of Water Penetration of Installed Exterior Windows, Curtain Walls, and Doors by Uniform or Cyclic Static Air Pressure Difference.
17. ASTM E 1300 – Standard Practice for Determining Load Resistance of Glass in Buildings.
18. ASTM E 1425 – Practice for Determining the Acoustical Performance of Exterior Windows and Doors.
19. ASTM E 1886 – Standard Test Method for Performance of Exterior Windows, Curtain Walls, Doors, and Storm Shutters Impacted by Missile(s) and Exposed to Cyclic Pressure Differentials.
20. ASTM E 1996 – Standard Specification for Performance of Exterior Windows, Curtain Walls, Doors and Storm Shutters Impacted by Windborne Debris in Hurricanes.
21. ASTM F 588 – Standard Test Method for Resistance of Window Assemblies to Forced Entry Excluding Glazing.
22. ASTM F 842 – Standard Test Method for Measurement of Forced Entry Resistance of Horizontal Sliding Door Assemblies.
23. ASTM E 2068 – Standard Test Method for Determination of Operating Force of Sliding Windows and Doors.

B. American Architectural Manufacturers Association (AAMA):

1. AAMA 501 – Methods of Test for Exterior Walls.
2. AAMA 501.1 – Standard Test Method for Exterior Windows, Curtain Walls and Doors for Water Penetration Using Dynamic Pressure.
3. AAMA 501.2 – Field Check of Metal Storefronts, Curtain Walls and Sloped Glazing Systems for Water Leakage.
4. AAMA 501.4 – Recommended Static Test Method for Evaluating Curtain Wall and Storefront Systems Subjected to Seismic and Wind Induced Interstory Drifts.
5. AAMA 501.5 – Test method for thermal cycling of exterior walls.
6. AAMA 502 – Voluntary Specification for Field Testing of newly installed fenestration products.
7. AAMA 503 – Voluntary Specification for Field Testing of newly installed Storefronts, Curtain Walls and Sloped Glazing Systems.
8. AAMA 505 – Dry Shrinkage and Composite Performance Thermal Cycling Test Procedure.
9. AAMA 507 – Standard Practice for Determining the Thermal Performance Characteristics of Fenestration Systems Installed in Commercial Buildings.
10. AAMA 520 – Voluntary Specification for Rating the Severe Wind-Driven Rain Resistance of Window, Doors and Unit Skylights.
11. Voluntary specification for rating the severe wind-driven rain resistance of windows, doors and unit skylights.
12. AAMA 609 & 610 - Cleaning and Maintenance Guide for Architecturally Finished Aluminum.
13. AAMA 611 – Voluntary Standards for Anodized Architectural Aluminum.
14. AAMA 800 – Voluntary Specifications and Test Methods for Sealants.
15. AAMA 902 – Voluntary Specification for Sash Balances.
16. AAMA 910 – Voluntary “Life Cycle” Specifications and Test Methods for Architectural Grade Windows and Sliding Glass Doors.
17. AAMA 920 – Specification for Operating Cycle Performance of Side-Hinged Exterior Door Systems.
18. AAMA 925 – Specification for determining the Vertical Loading Resistance of Side-Hinged Door Leaves.
19. AAMA 1304 – Voluntary Specification for Forced Entry Resistance of Side-Hinged Door Systems.

B. American Architectural Manufacturers Association (AAMA) – continued:

20. AAMA 1503 – Voluntary Test Method for Thermal Transmittance and Condensation Resistance of Windows, Doors and Glazed Wall Sections.
21. AAMA 1801 – Voluntary Specification of the Acoustical Rating of Residential, Commercial, Heavy Commercial and Architectural Windows and Doors and Glazed Wall Sections.
22. AAMA 2603 – Voluntary Specification Performance Requirements and Test Procedures for Pigmented Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels.
23. AAMA 2604 – Voluntary Specification Performance Requirements and Test Procedures for High Performance Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels.
24. AAMA 2605 – Voluntary Specification Performance Requirements and Test Procedures for Superior Performing Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels.
25. AAMA MCWM-1 – Metal Curtain Wall Manual.
26. AAMA QAG-1 – Quality Assurance Processing Guide for Poured and Debridged Polyurethane Thermal Barriers.
27. AAMA TIR-A8 – Structural Performance of Poured and Debridged Framing Systems.
28. AAMA TIR-A11 – Maximum Allowable Deflection of Framing Systems for Building Cladding Components at Design Wind Loads.
29. AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440 (NAFS) – Standard / Specification for Windows, Doors, and Unit Skylights.

C. The Aluminum Association (AA):

1. AA – Aluminum Design Manual (Specifications for Aluminum Structures).
2. AA – Aluminum Standards and Data.
3. AA45 – Designation System for Aluminum Finishes.

D. American National Standards Institute (ANSI):

1. ANSI Z97.1 – Safety Glazing Materials Used in Buildings – Safety Performance Specifications and Methods of Test.
2. ANSI/BMHA A156.18 – American National Standard for Materials and Finishes.

E. Consumer Product Safety Commission (CPSC):

1. CPSC 16 CFR 1201 – Safety Standard for Architectural Glazing Materials.

F. Glass Association of North America (GANA):

1. GANA Glazing Manual.

G. Dade County Building Code Compliance Office (BCCO) & Florida Building Code (FBC):

1. Protocols TAS 201 – Impact Test Procedures.
2. Protocols TAS 202 – Criteria for Testing Impact and Non Impact Resistant Building Envelope Components Using Uniform Static Air Pressure.
3. Protocols TAS 203 – Criteria for Testing Products Subject to Cyclic Wind Pressure Loading.
4. Section 3603.2 – Security and Forced Entry.

H. National Fenestration Rating Council (NFRC):

1. **NFRC 100** – Procedure for Determining Fenestration Product U-factors.
2. **NFRC 200** – Procedure for Determining Fenestration Product Solar Heat Gain Coefficient and Visible Transmittance at Normal Incidence.
3. **NFRC 500** – Procedure for Determining Fenestration Product Condensation Resistance Values.

I. Association canadienne de normalisation (CSA):

1. CAN/CSA - A440 - Windows.
2. A440.1 - User Selection Guide to CSA Standard A440.
3. A440.2/A440.3 - Energy Performance of Windows and other Fenestration Systems/User Guide to CSA Standard A440.2..

J. Office des normes générales du Canada (ONGC):

1. CAN/CGSB-12.1-M90 - Verre de sécurité trempé ou feuilleté
2. CAN/CGSB-12.2-M91 - Verre à vitres plat et clair
3. CAN/CGSB-12.3-M91 - Verre flotté, plat et clair
4. CAN/CGSB-12.4-M91 - Verre athermane
5. CAN/CGSB-12.8-M97 - Vitrages isolants
6. CAN/CGSB-12.20-M91 - Règles de calcul du verre à vitre pour le bâtiment
7. CAN/CGSB-79.1-M91 - Moustiquaires